

Sanctions Russie et Biélorussie - mesures restrictives à l'exportation

prévues par le règlement (UE) 833/2014 du 31 juillet 2014 modifié et par le règlement (UE) 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié

EXPORT

Les règlements sanctions Russie (UE) 833/2014 et Biélorussie (UE) 765/2006 ont été récemment modifiés et étendent l'interdiction d'exporter à de nouvelles catégories de biens. Vous pouvez cependant bénéficier d'un régime d'exemptions ou de dérogations qui vous permettent de réaliser votre projet d'exportation. Le présent document, purement informatif, qui ne se substitue pas à la réglementation applicable, a vocation à vous guider pour entreprendre des démarches, afin de savoir :

- ① si votre bien est concerné par les sanctions ;
- ② et dans l'affirmative, si vous pouvez procéder à l'exportation au titre des exemptions ou des dérogations.

Vous souhaitez exporter vers la Russie

1 Vous devez vérifier si votre produit relève de l'une des 7 catégories suivantes :



Biens à double usage (BDU)



Biens pouvant contribuer au renforcement militaire (BRM)



Biens adaptés à l'industrie pétrolière



Biens pour raffinage du pétrole



Biens de navigation aérienne et spatiale



Biens de navigation maritime



Articles de luxe

2 En cas de doute, vous pouvez déposer auprès du Service des Biens à Double Usage (SBDU) une « Demande Hors Licence » dans EGIDE. Le SBDU répondra sous forme d'un avis de classement.

3 Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions

→ vous pouvez librement exporter la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'exporter sauf :

ou - exemptions dans le cadre d'un régime déclaratif ;

- dérogations dans le cadre d'un régime d'autorisation délivrée par le SBDU (cf liste ci-après)

> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez exporter sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption. Dans certains cas, vous devez ensuite notifier au SBDU que vous avez réalisé l'exportation.

Catégories

BDU & BRM
art. 2 et 2 bis



Biens adaptés à l'industrie pétrolière
art. 3



Biens pour le raffinage du pétrole
art. 3 ter



Biens de navigation aérienne & spatiale
art. 3 quater



Biens de navigation maritime
art. 3 septies



Articles de luxe
art. 3 nonies



Exemptions

Exportation destinée :

- > à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles ;
- > à des fins médicales ou pharmaceutiques ;
- > à l'exportation temporaire d'articles destinés à être utilisés par des médias d'information ;
- > à des mises à jour logicielles ;
- > à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public ;

Exportation liée :

- > au transport de combustibles fossiles, en particulier de charbon, de pétrole et de gaz naturel, depuis ou via la Russie vers l'Union ;

OU

- > à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement ;

OU

- > à l'exécution jusqu'au 17 septembre 2022 d'une obligation découlant d'un contrat conclu avant le 16 mars 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats (pour autant que l'autorité compétente en ait été informée au moins 5 jours ouvrables à l'avance)

Exportation liée :

- > à l'exécution jusqu'au 27 mai 2022, de contrats conclus avant le 26 février 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats

OU

- > à des cas urgents dûment justifiés

Exportation liée :

- > à l'exécution, jusqu'au 28 mars 2022, de contrats conclus avant le 26 février 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats.

Exportation destinée à :

- > des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinée à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles

Exportation concernant :

- > des articles de luxe énumérés à l'annexe XVIII dont la valeur unitaire ne dépasse pas 300€, sauf indication contraire dans l'annexe ;
- > des biens nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Russie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel ;

Procédure douanière

Dépôt d'une déclaration en douane

+

Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption

Procédure SBDU

Notification par l'exportateur auprès de l'autorité compétente (SBDU)

→ 30 jours après la première exportation
Se rapprocher du SBDU

Néant

Notification par l'exportateur auprès de l'autorité compétente (SBDU)

→ 5 j après 1^{ère} exportation

Néant



Certaines exemptions ne font pas l'objet d'une mention spéciale en case 44 de la déclaration en douane d'exportation ou d'une notification auprès du SBDU

BDU & BRM dont l'exportation est destinée à :

- > assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes physiques et morales, les entités et les organismes en Russie, à l'exception de ses pouvoirs publics et des entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement
- > à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Russie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, et se limitant aux effets personnels, objets mobiliers, véhicules ou outils commerciaux qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinés à la vente

> Votre projet bénéficie d'une dérogation (autorisation préalable du SBDU)

Préalablement à votre exportation, vous devez obtenir une autorisation auprès du SBDU. Cette autorisation n'est pas automatique, elle fait l'objet d'une instruction et peut être refusée.

Votre attention est appelée sur le fait que votre demande d'autorisation est soumise à un contrôle de recevabilité par le SBDU (2 à 3 jours) puis à consultation interministérielle et éventuellement à la consultation d'un autre Etat membre selon la localisation physique des marchandises

Catégories



BDU
art. 2



BRM
Art. 2 bis

Biens adaptés à
l'industrie pétrolière
art. 3



Biens pour
le raffinage
du pétrole
art. 3 ter



Biens de
navigation
aérienne &
spatiale
art. 3 quater



Biens de
navigation
maritime
art. 3 septies



Articles de luxe
art. 3 nonies

Dérogations

Biens destinés à :

- > la coopération entre l'UE, les gouvernements des États membres et le gouvernement de Russie dans des domaines purement civils ;
- > la coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux ;
- > l'exploitation, l'entretien, le retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires, la coopération nucléaire civile, notamment dans le domaine R&D ;
- > la sécurité maritime ;
- > des réseaux de télécommunications, y compris à la fourniture de services internet ;
- > l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué, selon le droit d'un État membre ou pays partenaire
- > la représentation diplomatique de l'Union, des États membres et des pays partenaires (y compris les délégations, les ambassades et les missions)

- > Biens liés à l'exécution, jusqu'au 27 mai 2022, de contrats conclus avant le 26 février 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats.

- > L'activité considérée est nécessaire pour assurer un approvisionnement énergétique critique dans l'UE ;

OU

- > L'activité considérée est destinée à l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées exclusivement ou conjointement par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué selon le droit d'un État membre

- > Biens et technologies nécessaires à titre urgent pour prévenir ou atténuer un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement

Néant

- > Biens utilisés à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, après avoir déterminé que ces biens ou technologies sont destinés à la sécurité maritime

Néant

Autorisation du SBDU

Demande à faire auprès du SBDU au titre du règlement (UE) 821/2021 et au titre du règlement sanctions Russie

Deux cas de figure :

- ▶ Si la licence BDU est délivrée avant l'entrée en vigueur du règlement sanctions
→ saisir le SBDU par mél avec la référence de la licence et les quantités à exporter
Le SBDU délivre un courrier complémentaire valant autorisation au titre du règlement sanctions
- ▶ Si la licence BDU est postérieure à l'entrée en vigueur du règlement sanctions
→ déposer un dossier unique dans EGIDE instruit au titre du règlement BDU et du règlement sanctions

OU

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, reprendre le code visé en annexe VII (exemple : XB1001a). Dans la case 22, mentionner le motif de l'opération.

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, indiquer « II » suivi du code NC. Dans la case 22 et par lettre de contexte, citer le règlement sanctions et l'article 3

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, indiquer le code RAFFX. Dans la case 22 et par lettre de contexte, justifier l'urgence l'opération

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, reprendre le code visé en annexe XVI (exemple : X A VI 001a). Dans la case 22 et par lettre de contexte, mentionner le motif de l'opération.

Néant

Néant

Documents à déposer en douane

Deux cas de figure :

- ▶ Présenter au service l'autorisation et le courrier additionnel émanant du SBDU si vous avez une licence délivrée **avant** l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Russie
- ▶ Présenter la licence délivrée par le SBDU si vous avez une licence délivrée **postérieurement** à l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Russie

OU

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Néant

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Néant

Vous souhaitez exporter vers la Biélorussie

1 Vous devez vérifier si votre produit relève de l'une des 6 catégories suivantes :



Biens à double usage (BDU)



Biens pouvant contribuer au renforcement militaire (BRM)



Biens utilisés à des fins de répression interne



Biens de surveillance et interception de communications



Biens pour production/fabrication de tabac



Machines

2 En cas de doute, vous pouvez déposer auprès du SBDU une « Demande Hors Licence » dans EGIDE. Le SBDU répondra sous forme d'un avis de classement.

3 Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions
→ vous pouvez librement exporter la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'exporter sauf :
ou
- exemptions dans le cadre d'un régime déclaratif ;
- dérogations dans le cadre d'un régime d'autorisation délivrée par le SBDU (cf liste ci-après)

> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez exporter sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption. Dans certains cas, vous devez ensuite notifier au SBDU que vous avez réalisé l'exportation.

Catégories	Exemptions	Procédure douanière	Procédure SBDU
 Biens utilisés à des fins de répression interne <i>art. 1 bis</i>	Exportation concernant : > des vêtements de protection (y compris les gilets pare-balles, les casques militaires) que le personnel des Nations unies, celui de l'UE ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, d'aide au développement et les personnes associées, ont exportés à titre temporaire vers la Biélorussie pour leur seul usage personnel	Dépôt d'une déclaration en douane + Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption	Néant
 Biens utilisés à des fins de surveillance et interceptions de communications <i>art. 1 quater</i>	Néant	Néant	Néant
BDU & BRM <i>art. 1 sexies & 1 septies</i> 	Exportation destinée : > à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles ; > à des fins médicales ou pharmaceutiques ; > à l'exportation temporaire d'articles destinés à être utilisés par des médias d'information ; > à des mises à jour logicielles ; > à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public ;	Néant	Notification par l'exportateur auprès de l'autorité compétente (SBDU) → 30 jours après la première exportation <i>Se rapprocher du SBDU</i>
 Biens utilisés pour la production/fabrication de produits du tabac <i>Art. 1 octies</i>	Exportation liée à : > des contrats conclus avant le 25 juin 2021 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats.	Dépôt d'une déclaration en douane + Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption	Néant
Machines <i>Art. 1 vicies</i> 	Les biens exportés sont destinés à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinés : > à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles ; > à des fins médicales ou pharmaceutiques ; > à une utilisation temporaire des médias d'information ; > à des mises à jour logicielles ; > à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public ; ou Exportation liée à : > l'exécution, jusqu'au 4 juin 2022, des contrats conclus avant le 2 mars 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats ou Exportation destinée à : > assurer la cybersécurité et sécurité pour les personnes physiques, morales, entités ou organismes en Biélorussie, à l'exception de ses pouvoirs publics et entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement ; > l'usage personnel des personnes se rendant en Biélorussie, se limitant aux effets personnels, objets mobiliers, véhicules, outils commerciaux non destinés à la vente	Néant	Néant



Certaines exemptions ne font pas l'objet d'une mention spéciale en case 44 de la déclaration en douane d'exportation ou d'une notification auprès du SBDU







BDU & BRM dont l'exportation est destinée à :

- > assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes physiques et morales, les entités et les organismes en Biélorussie, à l'exception de ses pouvoirs publics et des entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement
- > à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Biélorussie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, et se limitant aux effets personnels, objets mobiliers, véhicules ou outils commerciaux qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinés à la vente

> Votre projet bénéficie d'une dérogation (autorisation préalable du SBDU)

Préalablement à votre exportation, vous devez obtenir une autorisation auprès du SBDU. Cette autorisation n'est pas automatique, elle fait l'objet d'une instruction et peut être refusée.

Votre attention est appelée sur le fait que votre demande d'autorisation est soumise à un contrôle de recevabilité par le SBDU (2 à 3 jours) puis à consultation interministérielle et éventuellement à la consultation d'un autre Etat membre selon la localisation physique des marchandises

Catégories	Dérogations	Autorisation du SBDU	Documents à déposer en douane
 <p>Biens utilisés à des fins de répression interne art. 1 bis</p>	<p>Biens utilisés à des fins humanitaires ou de protection</p>	<p>Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Biélorussie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, indiquer le code « III » suivi du code correspondant dans l'annexe III (exemple : III 1,1). Dans la case 22 et par lettre de contexte, mentionner le motif de l'opération</p>	<p>Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement</p>
 <p>Biens utilisés à des fins de surveillance et interceptions de communications art. 1 quater</p>	<p>Autorisation préalable requise</p>	<p>Biens utilisés à des fins de surveillance et interceptions de communications : Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Biélorussie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, indiquer « IV » suivi du code correspondant dans l'annexe IV (exemple : IV D). Dans la case 22 et par lettre de contexte, mentionner le motif de l'opération</p>	<p>Deux cas de figure :</p>
 <p>BDU art. 1 sexies</p>	<p>Biens destinés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la coopération entre l'UE, les gouvernements des États membres et le gouvernement de Russie dans des domaines purement civils ; > la coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux ; > l'exploitation, l'entretien, le retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires, la coopération nucléaire civile, notamment dans le domaine R&D ; > la sécurité maritime ; > des réseaux de télécommunications, y compris à la fourniture de services internet ; > l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué, selon le droit d'un État membre ou pays partenaire > la représentation diplomatique de l'Union, des États membres et des pays partenaires (y compris les délégations, les ambassades et les missions) 	<p>Demande à faire auprès du SBDU au titre du règlement (UE) 821/2021 et au titre du règlement sanctions</p> <p>Deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si la licence BDU est individuelle et délivrée avant l'entrée en vigueur du règlement sanctions → saisir le SBDU par mél avec la référence de la licence et les quantités à exporter Le SBDU délivre un courrier complémentaire valant autorisation au titre du règlement sanctions <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si la licence BDU est postérieure à l'entrée en vigueur du règlement sanctions → déposer un dossier unique dans EGIDE instruit au titre du règlement BDU et règlement sanctions 	<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présenter au service l'autorisation et le courrier additionnel émanant du SBDU si vous avez une licence délivrée avant l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Biélorussie
 <p>BRM art. 1 septies</p>	<p>Exportation liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l'exécution, jusqu'au 27 mai 2022, de contrats conclus avant le 26 février 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats 	<p>Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Biélorussie. Déposer un dossier unique dans EGIDE. Dans la case 16, reprendre le code visé en annexe V bis (exemple : XB1001a). Dans la case 22, mentionner le motif de l'opération</p>	<p>Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement</p>
 <p>Biens utilisés pour la production/fabrication de produits du tabac art. 1 octies</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
 <p>Machines Art. 1 vicies</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>